



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. Serge CAZENAVE, Maire. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
 Nombre de Conseillers à la séance : 10
 Nombre de Conseillers excusés : 5

Convocation du 8 avril 2022

PRÉSENTS : Patrick ABAT, Françoise RODE, Lucien CASTEL, Stéphanie GINÉ, Hélène SICRE, Stéphanie MORENO, Jamila DANOUN, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA et Gilbert VARILLES.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GOSSE, Sandrine ROUQUET, Lionel GARRIGUES, Thomas-Alexis PEREZ et Jérôme VIDAL-CHAMPETIER.

Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à M. Patrick ABAT.

M. Lionel GARRIGUES donne procuration à M. Serge CAZENAVE.

M. Thomas-Alexis PEREZ donne procuration à Mme Françoise RODE.

Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA est nommée secrétaire.

2022/09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – Année 2022

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions de budget suivantes :

BUDGET PRIMITIF M14 – COMMUNE :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 431 533.62 €	1 431 533.62 €
INVESTISSEMENT	1 495 171.70 €	1 495 171.70 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, VOTE les propositions du budget Primitif telles que définies ci-dessus.

Pour : 13 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022/10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Année 2022

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions de taux d'imposition au titre de l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 58.87 % (dont taux départemental 2021 : 30.69%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'exercice 2022 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 58.87 % (dont taux départemental 2021 : 30.69%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %

Pour : 13 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022/11 : REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEURS GRAISSENTOU ET MOULINS TRANCHE 2 – DOSSIER N° 21 LGPM 028 – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public il convient de réaliser la 2ème tranche conformément au diagnostic établi par le SYADEN. Il rappelle à l'assemblée que le diagnostic comprend trois tranches. La 1ère tranche a été réalisée en 2018, 2019 et 2020 par l'entreprise ROBERT qui a donné entière satisfaction. Dans la continuité du programme et compte tenu de l'offre techniquement complète et de la connaissance des contraintes pré existantes, M. le Maire propose de retenir l'entreprise ROBERT pour un montant de 24 843.46€ H.T pour réaliser la deuxième tranche du programme de rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise : **S.A.S. ROBERT pour un montant de 24 843.46€ H.T. soit 29 812.15€ T.T.C.**
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 13 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

VU la fin des opérations de recensement de la population en février 2022, il convient de supprimer les emplois d'agents recenseurs,

Considérant l'avancement suite à concours interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2022,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022 comme suit :

<u>Cadres ou emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Budgétaire</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Dont temps non complet (TNC)</u>	<u>Temps de travail hebdomadaire pour les TNC</u>
Secteur Administratif					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1	15 h
Secteur Technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique à temps complet	C	1	1	0	0
Adjoint Technique à temps non complet	C	3	3	3	28h, 30h et 32h
TOTAL		11	10	4	
Adjoint Technique non titulaire	C	1	0	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de PEXIORA, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le présent tableau des effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 13 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/13 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : UTILISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'en vertu de l'application des articles L.211-11 à L.221-28 du Code Rural, les communes sont tenues, pour empêcher la divagation des chiens et des chats, soit d'avoir leur propre refuge, soit d'adhérer à un organisme agréé. Notre commune ne possédant aucune structure pouvant accueillir les animaux errants, il serait nécessaire de passer une convention avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de leur fourrière intercommunale. Monsieur Le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de leur fourrière intercommunale, installation agréée pour recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation.
- **ACCEPTE** les conditions de prix prévues dans la convention et notamment la participation annuelle fixée à 0,60 € par habitant (population totale INSEE) pour le fonctionnement de la fourrière et d'un forfait entretien fixé à 2€ par jour et par animal conduit au chenil ainsi que les frais vétérinaires occasionnés par l'animal pendant son séjour dans la fourrière.
- **PREVOIT** que cette redevance sera financée par une dépense en section de fonctionnement à l'article 6554.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention à intervenir.

Pour : 13 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0